



Comité syndical du 19 décembre 2023
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt trois

Le Dix-neuf décembre à Neuf heures trente

Nombre de membres en exercice (titulaires) : 21

et 10 suppléants

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votes : 12

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 3 octobre, s'est rassemblé à la Salle André Courcelle à Connerré.

Présents formant la majorité des membres en exercice :

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE, M. Alain COURTABESSIS, M. Anthony TRIFAUT

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Jean-Pierre CIRON, M. Régis BOURNEUF, M. Eric PAPILLON

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est Manceau

-

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

Membres titulaires de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

M. Philippe LEBERT

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

M. Alain BESNIER

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Michel ODEAU, – Pouvoir à M. André FROGER donné le 12/12/2023

Absents excusés :

M. Dany BOULAY Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

M. Guy FOURMY, M. Pascal CHAUVEAU, Communauté de communes du Sud Est Manceau

Mme Cécile KNITTEL, M. Pierre BOULARD, Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Mme Nathalie BUCHOT, M. Christian POIRIER, M. Abdelmajid EL ARRASSE, Mme Damienne FLEURY Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Mme Manon MORILLON, apprentie en BTS GPN

Les délégués présents ont élargé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2023*
- *Monsieur Eric PAPILLON est désigné secrétaire de séance*

I. Administration générale

Délibération N°2023-12-19-I

a. **Délibération rectificative pour la désignation du référent déontologue de l'élu local**

Par délibération N°2023-10-12-lc du 12 octobre 2023, le Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe a désigné Monsieur Brigant Jean-Marie comme référent déontologue.

Par un courrier du 20 novembre dernier, le service du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture à adresser à l'ensemble des Maires, Présidents des EPCI à fiscalité propre et Présidents des syndicats, une circulaire les informant des éléments indispensables devant figurer dans la délibération désignant le référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- ✓ La durée d'exercice des fonctions
- ✓ Les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen des saisines
- ✓ Les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi
- ✓ Les moyens matériels mis à sa disposition
- ✓ Le cas échéant, les modalités de rémunération et de prise en charge des frais de transport

La délibération prise le 12 octobre dernier pourrait être considérée comme irrégulière puisque certains éléments mentionnés ci-dessus sont manquants.

Le Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la [loi n° 2015-366 du 31 mars 2015](#) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la [loi n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Président,

ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue et de la rémunération

Il est mis en place un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe. Monsieur Jean-Marie BRIGANT est désigné pour une durée courant jusqu'au terme du présent mandat. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de quatre-vingts euros (80 €) par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé, indemnité qui sera versée par le Syndicat. Ses frais de transport lui seront remboursés sur présentation de justificatif dans les conditions applicables au personnel de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

ARTICLE 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, par courrier ou par mail (adresses postales et /ou électroniques à recueillir auprès du Syndicat) et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés par écrit (mail ou adresse postale de l'élu concerné) et dans un délai raisonnable.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à la disposition du référent déontologue

Le référent déontologue pourra bénéficier d'une mise à disposition d'un bureau dans les locaux du Syndicat afin de rencontrer l'élu local.

ARTICLE 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les [articles 226-13 et 14 du Code pénal](#).

ARTICLE 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux du Syndicat ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Responsable du Syndicat ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Considérant qu'en présence d'une erreur matériel sans conséquence sur le sens du vote, le comité syndical peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE la rectification de la délibération N°2023-10-12-lc du 12 octobre 2023 telle qu'exposée et détaillée ci-dessus**

II. Affaires financières

Délibération N°2023-12-19-IIa

a. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport et transmis en amont de la réunion à l'ensemble des élus du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé à la présente délibération**

III. Personnel du Syndicat

N°2023-12-19-IIIa

a. Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint administratif (délibération N°2023.05.09-11c du 9 mai 2023) et de la modification de grade pour deux agents du Syndicats, il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

	EMPLOIS										Postes occupés				
	Emploi / Poste	Date de création ou de modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail (TP en %)	TITULAIRE (T) CONTRACTUEL (C)
			TC	TNC	A	B	C		oui	non					
Filière Administrative	Secrétaire du syndicat Gestion administrative, RH et comptable	Délibération N°2023,05,09,11c du 9 mai 2023	35				X	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	x		1		Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	T
	Filière Technique	Chargé de Mission GEMA Responsable du Syndicat	PR0306201911B du 3 juin 2019	35		X	X		Ingenieur territorial Technicien principal 1ere classe Technicien principal 2ème classe	x		1		Ingénieur territorial	100%
Chargé de Mission GEMA		PR1309201711IA du 13 septembre 2017	35			X		Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ere classe	x		1		Technicien 2ème classe	100%	T
Chargé de Mission GEMA		PR2020091XA du 17 septembre 2020	35			X		Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ere classe	x		1		Technicien 2ème classe	80%	C
	Totaux		140	0							4	0			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE d'établir le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024**

IV. Présentation de travaux réalisés

a. Travaux de restauration hydromorphologique du Narais

Présentation faite par Mme Manon MORILLON, apprentie en 2ème année du BTS Gestion et Protection de la Nature, des travaux réalisés à Challes sur 500 m du cours d'eau Le Narais l'été dernier dont les objectifs d'intervention étaient les suivants :

- ✓ Diversification et valorisation des habitats et des écoulements
- ✓ Création de zones de reproduction de la faune piscicole
- ✓ Intensification de la capacité auto-épuration du cours d'eau

Le bilan financier se décompose ainsi :**Aval (288ml) = 8 803,02 TTC**

31 €/ml

- 9 radiers, 1 banquette et 1 aménagement bois rivière
- 1 réunion de piquetage
- Bois disponible sur site
- 51 tonnes de grave

Amont (212ml) = 14 054,80 € TTC

66 €/ml

- 10 radiers, 3 banquettes et 3 plats courants
- 1 réunion de piquetage
- 125,4 tonnes de grave

=> **Soit :**

- 725 € TTC pour 1 aménagement en grave
- 1 544,30€ TTC pour 1 aménagement Bois Rivière

Le montant total de l'opération s'élève à 22 857.82 € TTC.

b. Travaux de restauration hydromorphologique du Gué Aux Anes

Présentation faite par Mme Romane PAU, chargée de mission GEMA des travaux réalisés en septembre dernier à Connerré qui portaient sur les enjeux suivants :

- ✓ Restauration des habitats, des zones de reproduction (Biodiversité)
- ✓ Oxygénation, autoépuration du cours d'eau (Qualité de la ressource)
- ✓ Re-connexion du cours d'eau avec la nappe d'accompagnement pour le stockage et limiter les assecs du cours d'eau (Quantité de la ressource)
- ✓ Favoriser les débordements de débits de crue (prévention contre les inondations)

Ce qui représentent les volumes de matériaux et volumes financiers suivants :

- Mise en place d'argile en fond de lit : Volume : 30.77 m³
- Grave alluvionnaire 0-120 : 60.27 Tonnes (radiers et matelas alluvial)
- Nombre de radiers : 41
- Informations relatives à la mise en œuvre :
Dumper avec chauffeur : 5.5h
Pelle avec chauffeur 8 Tonnes : 92.75h
Main d'œuvre : 5h

Budget des travaux :

- **Montant estimé :** 21 597.89€ HT soit 25 917.47€ TTC
- **Coût réel : 21 091.48 € TTC**

Financement :

- 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- 30% la Région Pays de la Loire,
- 20% du SBVHS.

V. Informations diverses

✚ Accueil d'une étudiante en 3^{ème} année de licence de Géographie et d'Aménagement du territoire à l'Université du Mans pour un stage du 15 janvier au 20 avril 2024 deux jours par semaine. Son projet s'articulera autour des travaux hydromorphologiques au niveau du Gué Aux Anes avec :

- Une analyse du BV du Gué aux Ânes – contexte, situation, hydrologie, pédologie
- Une analyse cartographique (évolution du paysage, du bocage...)
- La modélisation hydraulique du linéaire ayant fait l'objet des travaux – constat avant après
- L'évaluation de l'impact des travaux sur les régimes de débits

✚ Prochain comité syndical le **Judi 5 février 2024 à 9h30**

VI. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Le Président,
André FROGER

Le Secrétaire de séance
Eric PAPILLON